

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 483

**TRAVAUX REPRISE D'ALIMENTATION DES PROJECTEURS
FAÇADE SUD DU CASINO
PARKING DU CASINO- QUAI DE GAULLE
ENTREPRISE PROVELEC SUD**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté N°65 du 03 février 2015 réglementant le stationnement en parkings
VU la demande datée du 19 juin 2018 de l'entreprise PROVELEC SUD – sise : 410, avenue de l'Europe – ZAC des Playes – BP98 – 83180 SIX FOURS CEDEX (courriel : gregory.mollet@provelec.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Les travaux de reprise d'alimentation des projecteurs en façade Sud du Casino et le remplacement d'une armoire d'éclairage Parking Casino – Quai de Gaulle sont autorisés :

DU MERCREDI 27 JUIN 2018 AU VENDREDI 29 JUIN 2018

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et sur les places de stationnement au droit de cette façade dans le périmètre délimitée par les barrières.

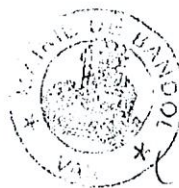
ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **22 JUIN 2018**

Jean-Paul JOSEPH.
Maire de Bandol,
Pour le Maire
Conseillère Municipale
Déléguée à la Sécurité
Valérie BOURON



Réf. : AP/